

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay-en-France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 080-24

Objet : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES DU COMPLEXE JEAN CORLIN POUR LA PRODUCTION « TABAKAO DANSE » DANS LE CADRE D'UNE PROGRAMMATION UNIQUE LE SAMEDI 22 JUIN 2024

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le contrat de location de la salle de spectacles du complexe Jean Corlin pour la production « TABAKAO DANSE » dans le cadre d'une programmation unique

CONSIDÉRANT le tarif de location dans le cadre d'une programmation unique fixé à 1560 ,00 €

CONSIDÉRANT le titulaire du contrat : production « TABAKAO DANSE » géré par M. Priel Franck au 3 rue Carnot 77177 BROU-SUR-CHANTEREINE

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession entre la production « TABAKAO DANSE » et la ville de COUBRON.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 22 juin 2024

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est